

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
Fraternité-Justice-Travail

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE  
LA SECURITE PUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

-----  
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

## **ARRETE INTERMINISTERIEL**

**N°2018-0631.MEF/MISP/MAEC/MJL/MDN 1055SGG18**

**portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission  
Consultative sur le Gel Administratif (CCGA).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,  
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION,  
LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA DEFENSE  
NATIONALE,**

- Vu** la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi N° 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Vu** la loi N°2012-21 du 27 août 2012 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin,
- Vu** la loi N° 2017-40 Du 29 décembre 2017 portant loi des finances pour la gestion 2018 ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;

l

- Vu** le décret n° 2017-041 du 27 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2017-055 du 02 février 2017 portant nomination des membres de la CENTIF ;
- Vu** le décret n° 2017-319 du 21 juin 2017 portant désignation de l'Autorité Compétente en matière de Gel Administratif en Application de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Vu** l'arrêté n° 786 MEF/DC/CENTIF du 18/08/2010, portant nomination du correspondant national du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;

Considérant les directives du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), issues de la 6<sup>ème</sup> réunion de la commission ministérielle Ad hoc tenue le 07 mai 2008 à Accra au GHANA ;

Considérant les nécessités de service,

## **ARRESENT**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 6 du décret N° 2017-319 du 21 juin 2017 portant désignation de l'autorité compétente en matière de gel administratif, le présent Arrêté détermine les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA).

### **CHAPITRE II : COMPOSITION**

**Article 2** : La Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA) est composée ainsi qu'il suit :

- un (01) représentant du Ministère chargé de la Sécurité ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Justice ;

- un (01) représentant de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- un (01) représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- un (01) représentant de la Direction des Impôts ;
- un (01) représentant de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects,
- un (01) représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) ;
- un (01) représentant de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA).

### **CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS**

**Article 3** : La Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA) ci-après dénommée « la Commission ou la CCGA », a pour attributions :

- d'examiner les demandes de gel communiquées au Ministre chargé des Finances par les Ministres en charge de la Défense, de la Sécurité, de la Justice, des Affaires Etrangères et les Services de Renseignement ;
- d'émettre un avis sur la liste du Bénin, de personnes physiques ou morales et d'organisation devant faire l'objet de mesures restrictives comme étant terroristes, ou liées à des organisations terroristes ou qui financent le terrorisme et les organisations terroristes ;
- de réviser ladite liste tous le six (06) mois et le cas échéant, chaque fois que de besoin afin d'émettre un avis consultatif quant à sa modification ou non sur la base de nouveaux éléments ;
- d'examiner les demandes de gel des avoirs de terroristes ou organisations terroristes ou appartenant à des personnes qui financent le terrorisme,

émanant d'autres pays qui lui sont transmises par le Ministre chargé des finances ;

- d'émettre un avis consultatif motivé sur le bien-fondé des demandes dans un délai de vingt-quatre (24) heures ;
- de donner son avis sur toutes les questions relatives au gel administratif communiquées par le Ministre en charge des Finances.

**Article 4 :** La commission recueille toute information nécessaire à la bonne identification des personnes physiques ou morales concernées par la demande de gel afin de faciliter la mise en œuvre de la mesure de gel par les personnes ou entités mentionnées à l'article 3 de la loi n° 2012-21 du 27 Août 2012 relative à la lutte contre le financement du terrorisme. Cette information peut inclure entre autres, les alias, les différentes orthographes d'un nom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, l'adresse, le numéro de la carte d'identité ou du passeport.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission peut faire recours à toute source d'information qu'elle juge utile.

#### **CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT**

**Article 5 :** La présidence de la Commission est assurée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Secrétariat de la commission par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

**Article 6 :** La Commission se réunit sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

**Article 7 :** Dans l'exercice de ses attributions, la Commission peut se faire assister de tout expert, personne ressource, organisme ou tout autre service dont le concours est jugé nécessaire dans le cadre de la conduite de ses travaux.

**Article 8** : La Commission délibère valablement lorsque la moitié des membres est présente. En cas d'empêchement, le Président désigne l'un des membres pour présider la session.

**Article 9** : Les délibérations sont adoptées de façon consensuelle et en cas de vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante. Les travaux donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux de délibération, adressés au Ministre chargé des Finances dans les vingt-quatre (24) heures après la tenue de la session.

**Article 10** : Les charges liées au fonctionnement de la Commission sont imputable au budget de l'Etat.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

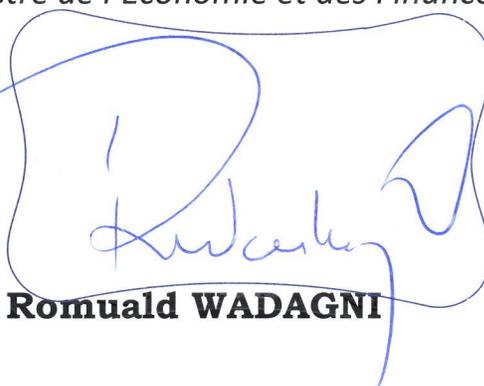
**Article 11** : Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, du Ministère de la Justice et de la Législation, du Ministère en charge de la Défense et du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 FEV 2018

*Le Ministre de l'Economie et des Finances*



  
**Romuald WADAGNI**

*Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique*



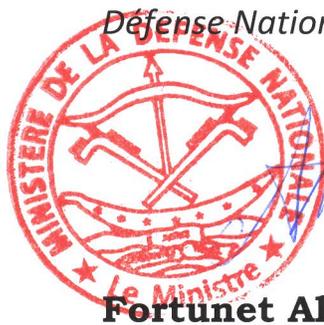
*[Signature]*  
**Sacca LAFIA**

*Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation*



*[Signature]*  
**Joseph DJOGBENOU**

*Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la  
Défense Nationale*



*[Signature]*  
**Fortunet Alain NOUATIN**

*Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération*



*[Signature]*  
**Aurélien AGBENONCI**

**Ampliatiions :**

- Ministères et Institutions concernés
- SGG-CM
- Journal Officiel du Bénin
- Archive/ Chrono